

# DÉCLARATION DE SÉVILLE



**NO8DO**

AYUNTAMIENTO DE SEVILLA

Urbanismo, Medio Ambiente y  
Parques y Jardines

# D É C L A R A T I O N D E S É V I L L E

**CONVAINCUS** du fait que le vélo est, avec la marche et les transports en commun, l'un des trois axes fondamentaux de toute politique de mobilité urbaine durable.

**CONSIDÉRANT** que le vélo est le moyen de transport le plus efficace et le plus rapide pour les déplacements urbains de moins de 7,5 kilomètres, ce qui correspond à une demi-heure de vélo, et le plus efficace énergétiquement.

**CONVAINCUS** du fait que les villes qui remplacent les véhicules motorisés par des vélos réduisent la pollution atmosphérique et le bruit, contribuent à la lutte contre le changement climatique et améliorent ainsi la santé publique de leur population.

**CONSIDÉRANT** que la cohésion sociale, la solidarité et l'égalité sont des valeurs essentielles dans nos villes et gardant à l'esprit que l'usage du vélo est accessible à toutes les personnes, qu'il contribue à créer des espaces plus agréables et plus sains et qu'il permet de profiter de la ville en la voyant différemment.

**CONVAINCUS** du fait que l'usage du vélo est synonyme de liberté, d'intimité et d'indépendance, qu'il améliore la santé mentale et physique et favorise l'économie personnelle.

**CONSIDÉRANT** que l'ignorance et le mépris des avantages du vélo ont généré, tout au long du XXème siècle, la construction de villes où le vélo n'a pas d'espace propre.

**CONVAINCUS** du fait qu'au XXIème siècle les villes doivent donner au vélo l'espace qu'il mérite pour un meilleur exercice des droits des citoyens et pour le développement durable et solidaire des villes.

Et l'expérience menée à Séville montrant que l'approbation du Plan directeur du vélo, conçu comme le développement de la **Déclaration d'Amsterdam**, a donné lieu, au bout de deux ans à peine, à ce que des dizaines de milliers de personnes intègrent l'usage du vélo dans leur vie quotidienne, démontrant ainsi qu'une autre mobilité est possible.

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE DU RÉSEAU DES VILLES EN FAVEUR DU VÉLO, présente la déclaration suivante :

## D É C L A R A T I O N

### *Sur l'usage du vélo comme moyen de transport sain, écologique et durable*

1°.- Toutes les personnes, y compris les enfants, ont le **droit** de circuler en vélo et de recevoir la formation routière requise pour le faire en toute sécurité.

2°.- Il s'avère nécessaire que les villes s'équipent de **voies cyclables** sûres, pratiques et utiles, où il sera possible de circuler en minimisant les problèmes avec les autres usagers de la voie publique. De même, elles doivent s'équiper de parcs de stationnement de vélos où il sera possible de stationner en toute sécurité et pratiquement.

3°.- La ville a besoin de mesures qui réduisent l'impact **du trafic** motorisé, zones 30, et qui encouragent par là, la pratique du vélo dans la trame urbaine.

4°.- Les Mairies sont priées d'approuver des **Ordonnances** de circulation qui définissent un cadre juridique qui favorise l'usage du vélo comme moyen de transport urbain, en garantissant la cohabitation avec les piétons et la prévalence sur les véhicules motorisés. Elles sont aussi priées de solliciter l'approbation d'une **Loi** qui régule l'usage du vélo comme moyen de transport dans le cadre de la mobilité urbaine durable.

5°.- Le réseau de pistes cyclables doit être intégré dans la **Planification urbanine et stratégique municipale**, depuis son élaboration jusqu'à son développement et son exécution.

6°.- Les actions politiques et administratives de promotion de l'usage du vélo doivent compter sur la présence active des **agents sociaux et économiques**, d'organisations et collectifs, représentant des intérêts sociaux des villes où les initiatives seront développées, garantissant ainsi une participation citoyenne réelle et efficace.

7°.- Les Mairies doivent **dédier des ressources** propres et compter sur le soutien de secteurs économiques locaux pour financier suffisamment de projets, ouvrages et autres initiatives qui encouragent l'usage du vélo comme moyen de transport, ainsi que pour développer des programmes sectoriels dans l'éducation, la santé, les loisirs, l'environnement, l'efficacité énergétique, etc. qui contribuent à créer une nouvelle culture du vélo.

8°.- Les Mairies doivent considérer la création d'un parc de **vélo public** comme une nouvelle manière complémentaire de stimuler l'usage du vélo dans les villes et comme élément de cohésion de l'intermodalité.

9°.- Les Gouvernements Régionaux et l'Administration centrale de l'État sont priées de **collaborer avec les Administrations locales** pour encourager l'usage du vélo, par le biais de stratégies qui serviront de soutien technique et économique aux politiques de promotion.

10°.- Les pouvoirs publics locaux doivent développer des **campagnes de communication et de diffusion** et mettre en place des initiatives de bonnes pratiques exemplaires.

À Séville, lors de la pleine lune de mars 2009